

COMMUNE DE CAZAUX-LAYRISSE

Séance d'installation du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le samedi 21 mars 2026 à 9 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, dans un premier temps, du doyen de l'assemblée Monsieur José SAMARAN.

Présents : Mr DORE Jean-Pierre - Mr CAZAUX Alain - Mme SIRET Cécile - Mme CAYLA Jeanine –
Mme PRATS Corinne - Mr SAMARAN José

Absents : Mr DERVAUX Emmanuel

Procuration : Mr DERVAUX Emmanuel a donné pouvoir à Mr DORE Jean-Pierre

CAZAUX Alain se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Élection du maire, des adjoints et des conseillers communautaires

Cette séance d'installation est présidée par le doyen d'âge, José SAMARAN jusqu'à l'élection du nouveau maire.

Le président déclare la séance ouverte et constate que les règles du quorum sont respectées.

Le président rappelle l'ordre du jour, à savoir l'élection du maire, des adjoints, des conseillers communautaires et des délégués à divers organismes.

Le président fait lecture des modalités d'élection, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le président demande à l'assemblée qui se porte candidat au poste de maire : DORE Jean-Pierre est le seul candidat à se déclarer.

Chaque membre de l'assemblée se rend dans l'isoloir et dépose son bulletin dans une urne improvisée.

Le président donne lecture de chacun des votes : DORE Jean-Pierre obtient 7 voix et est donc élu maire de la commune de Cazaux-Layrisse.

Le maire remercie l'assistance et prend la présidence de cette assemblée.

Le maire demande à l'assemblée qui se porte candidat au poste d'adjoint : CAZAUX Alain est le seul candidat à se déclarer.

Chaque membre de l'assemblée se rend dans l'isoloir et dépose son bulletin dans une urne improvisée.

Le maire donne lecture de chacun des votes : CAZAUX Alain obtient 7 voix et est donc élu adjoint au maire.

Le tableau du conseil municipal s'établit ainsi :

Maire	DORE Jean-Pierre
Adjoint	CAZAUX Alain
Conseillers municipaux	SAMARAN José
	CAYLA Jeanine
	PRATS Corinne
	DERVAUX Emmanuel
	SIRET Cécile

Le maire informe le conseil que selon l'article L273-11 du code électoral : "Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau."

Donc, pour la commune de Cazaux-Layrisse, les conseillers communautaires à la CCPHG seront :

Titulaire	DORE Jean-Pierre
Suppléant	CAZAUX Alain

Le maire informe le conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, il doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et en fait lecture ; cette charte sera également annexée à ce compte-rendu.

Le maire rappelle que les fonctions de maire et adjoint se font dans notre commune, de manière délibérée, à titre bénévole, donc sans versement d'indemnités de fonction. Les indemnités versées à ce titre par l'État deviennent des recettes de fonctionnement dans le budget.

Désignation des délégués dans divers syndicats, des représentants de la commune dans diverses commissions

Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR) : PRATS Corinne et Dore Jean-Pierre se portent volontaires comme titulaires ; SAMARAN José et DERVAUX Emmanuel seront suppléants
Accord à l'unanimité.

Syndicat de télévision de la Barousse et du Comminges : se portent volontaires, CAYLA Janine déléguée titulaire et José SAMARAN José délégué suppléant.
Accord à l'unanimité.

Haute-Garonne environnement : se portent volontaires SIRET Cécile déléguée titulaire et CAZAUX Alain délégué suppléant.
Accord à l'unanimité.

Syndicat Département d'Électricité (SDEHG) : se portent volontaires CAZAUX Alain et PRATS Corinne.
Accord à l'unanimité.

Questions diverses

Aucune question.

La séance est levée à 10 heures.

Le Maire
Jean-Pierre DORE

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Conseil Municipal 2026 de CAZAUX-LAYRISSE

NOM & Prénom	Téléphone	Adresse postale	Adresse mail
CAYLA Jeanine	06 78 69 48 76	311 Route de la Cigalère 31440 CAZAUX-LAYRISSE	
CAZAUX Alain	06 48 99 38 40	475 Route de la Pique 31440 CAZAUX-LAYRISSE	acazaux213@gmail.com
DERVAUX Emmanuel	06 86 77 29 69	292 Route de la Cigalère 31440 CAZAUX-LAYRISSE	sarlbranchedolivier@gmail.com
DORE Jean-Pierre	06 81 19 62 89	5 Place de l'église St-Etienne 31440 CAZAUX-LAYRISSE	dore31440@orange.fr
PRATS Corinne	06 08 02 48 47	420 Route de la Pique 31440 CAZAUX-LAYRISSE	corinne.prats@gmail.com
SAMARAN José	06 73 31 92 69	360 Route de la Pique 31440 CAZAUX-LAYRISSE	
SIRET Cécile	06 75 48 32 55	425 Route de la Cigalère 31440 CAZAUX-LAYRISSE	cecile.siret79@yahoo.com